

Juillet
2009



J. de DEMANDOLX & ASSOCIES
Conseil en Gestion de Patrimoine

Paradis Fiscaux
Cellule de régularisation

L'Allemagne et la France sont parties en guerre contre les paradis fiscaux et le secret bancaire de nos voisins européens, en particulier de notre voisin suisse.

Si la bataille entre les ennemis héréditaires allemands et suisses peut s'expliquer, l'attitude de la France vis-à-vis de nos amis d'au-delà du Jura qui au cours des siècles furent toujours nos alliés et surent protéger les défenseurs de la liberté et de la vie privée contre les abus de pouvoir des gouvernants est plus surprenante.

Qu'il s'agisse des protestants chassés par Louis XIV, des Jésuites, de Voltaire sous Louis XV, des nobles et bourgeois chassés par la Révolution, des opposants à Napoléon Ier; à Napoléon III, des Grecs, des Roumains, des Russes, des Allemands, des Juifs, la Suisse a toujours été une terre d'asile et depuis le 8 novembre 1934 (du fait des pressions françaises et des lois hitlériennes) elle s'est montrée respectueuse de la vie privée par l'instauration dans sa loi de la notion fondamentale du secret bancaire.

Sans doute les temps ont-ils bien changé. L'Europe est en paix depuis 60 ans, les déficits de la France et de l'Allemagne alarmants. Alors la tentation est grande en maniant la carotte et le bâton de convaincre nos compatriotes de rapatrier leurs avoirs détenus à l'étranger.

Et pourquoi pas ?

Une amnistie à un coût de 10% comme celle de Fabius en 1983, de 10% comme celle de Balladur en 1986 et de 2.5% comme celle de Berlusconi en 2002 eut été plus simple mais ne fut malheureusement pas proposée au début du quinquennat du Président Sarkozy. Elle est dit-on actuellement politiquement impossible à mettre en œuvre..

Une « cellule de régularisation » a donc été installée à Bercy et on loue son accueil, son professionnalisme, sa discrétion, ses méthodes.

Pourquoi ne pas régulariser sa situation ?

Mais il faut se poser de vraies questions (voir lesquelles en page intérieure)

Bien sûr les banquiers suisses ou belges pour ne parler que d'eux vont et c'est normal défendre leur paradis. Mais la France n'est plus un enfer fiscal.

Bref, sans parler de morale ou de civisme, cette opération est peut-être tout simplement une bonne idée de gestion patrimoniale et peut-être pas si onéreuse que cela.

J.de D

Contexte

Dans le cadre de la lutte contre les paradis fiscaux, des accords bilatéraux d'échanges d'informations d'ordre fiscal seront signés par la Suisse, la Belgique, l'Autriche, le Luxembourg et même Singapour dans les mois qui viennent signifiant que le secret bancaire ne sera plus opposable à des demandes spécifiques.

Le gouvernement a donc ouvert au Ministère de Finances une cellule dite « de régularisation » destinée à traiter les dossiers des avoirs détenus à l'étranger par des résidents français.

Procédure de rapatriement

Le dossier doit être confié à un avocat spécialisé qui fera les démarches auprès de Bercy. Le dossier est présenté de façon « anonyme ». L'administration fait le calcul du redressement (3 ans d'imposition à l'impôt sur le revenu plus 6 ans d'ISF) puis calcule les intérêts de retard et les pénalités qui sont négociables et enfin fait connaître par écrit les termes de l'accord qui serait passé sur la base de l'anonymat. Le client décide ou non de la levée de l'anonymat. S'il accepte les conditions, la cellule émet un rôle, le contribuable paye ses impôts et obtient une sorte de « quitus fiscal » pour cette opération. Cette procédure garantit la confidentialité et protège le contribuable d'un éventuel contrôle fiscal ultérieur.

Les fonds concernés peuvent être rapatriés en France ou laissés à l'étranger.

Coût d'une telle opération

Le coût total en % de cette opération dépend de l'origine des fonds placés à l'étranger (héritage ou évasion) et bien sûr des montants concernés et de la tranche marginale d'imposition en France à l'IR ou à l'ISF du contribuable.

Il ressort des premiers dossiers traités que le coût varie entre 12 et 20% des fonds rapatriés selon les situations et en cas de non succession dans les six ans qui précèdent.

Intérêt de la régularisation et du rapatriement

Bien des familles se trouvent aujourd'hui avec des fortunes plus importantes à l'étranger qu'en France et dont elles ne peuvent se servir pour faire face à leurs besoins et leurs dépenses ou tout simplement pour aider leurs enfants. Ce rapatriement peut se faire aujourd'hui à un coût acceptable dont les intérêts de retard et les pénalités sont négociés au cas par cas. Il permet de régulariser une situation parfois gênante et de se mettre en règle avec les autorités fiscales françaises, bref de pouvoir vivre peut être un peu plus sereinement.

Critères de décision

Les personnes intéressées par cette procédure doivent se poser les questions suivantes :

Ces avoirs sont-ils importants par rapport aux avoirs détenus en France ?

A-t-on besoin de revenus financiers complémentaires annuels pour mieux vivre pour soi-même, sa famille, ses enfants et petits-enfants en France ?

Quel sera le coût total du rapatriement par rapport aux avoirs étrangers ?

Quel sera le montant complémentaire d'impôt sur le revenu, la CSG, la CRDS, les PS, l'I.S.F. à payer annuellement ?

Comment structurer ses revenus pour bénéficier du bouclier fiscal ?

Comment transmettre tout ou partie de ces sommes pour abaisser sa base fiscale I.S.F.? (Voir page 5)

Y a-t-il un risque de délation, de chantage et de dénonciation aux autorités fiscales françaises à cause de disputes familiales ou parce que ces avoirs sont connus de beaucoup de personnes ?

Enfin le confort de se sentir en règle vis-à-vis du pays dans lequel on vit, n'a-t-il pas un certain prix ?

Traitement patrimonial des fonds rapatriés

La France offre aujourd'hui des possibilités de diminuer son imposition à travers divers mécanismes tels que les donations, l'assurance vie, le PEA, etc..., permettant de profiter du bouclier fiscal et de limiter ses impôts à 50% de ses revenus.

Notre conseil

Cette « cellule de régularisation » ne restera pas éternellement ouverte. Réfléchissez bien à l'intérêt d'une telle opération. Nous pouvons vous aider très confidentiellement et en toute indépendance à mettre cette opération en œuvre et à définir une stratégie de gestion patrimoniale qui limitera le coût fiscal du rapatriement.

Plafonnement des niches fiscales

Les réductions d'impôts ou crédits d'impôts bénéficiant à un ménage pour une année donnée sont désormais limités.

Un même foyer fiscal ne pourra pas bénéficier d'un avantage fiscal, tous dispositifs défiscalisants confondus, supérieur à € 25 000 plus 10% du revenu imposable. Par exemple l'avantage fiscal ne pourra donc pas dépasser € 35 000 (25 000+ 10% de 100 000) pour un ménage disposant d'un revenu imposable de € 100 000.

Ce plafonnement s'applique à partir de l'imposition des revenus 2009, soit à partir du 01/01/2009.

Certains dispositifs sont néanmoins en partie exclus du champ d'application de ce plafonnement :

Le dispositif « **Malraux** » est remanié et le régime d'imputation des déficits sur le revenu global est remplacé par une réduction d'impôt. Le taux de cette réduction est égal à 30% pour les immeubles en zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et 40% pour les immeubles situés dans un secteur sauvegardé. Cette réduction est assise sur le montant des dépenses engagées sur une période de quatre ans soit € 400 000 maximum ou € 100 000 par an.

Les propriétaires de « **monuments historiques** » voient leurs avantages fiscaux maintenus mais ils sont désormais subordonnés à un engagement de conservation du bien pendant 15 ans et à une détention directe (pas de détention via une SCI sauf agrément).

Notre conseil

L'investissement Malraux s'il est bien étudié permet, outre de réduire ses impôts, de se constituer un patrimoine immobilier dans de beaux sites et de contribuer à rénover des bâtiments anciens en bénéficiant d'un revenu récurrent.

Donation & Succession

Les barèmes des successions et des donations sont actualisés de 2.9% à partir du 1er janvier 2009.

Les dons familiaux de sommes d'argent exonérés sont portés à € 31 271 et les abattements applicables aux successions sont portés pour les enfants à € 156 357.

Notre conseil

Le nouveau régime issu de loi TEPA offre de nombreuses possibilités de transmission à très faible coût, profitez-en pour organiser une transmission en douceur (voir tableaux ci-dessous)

Total des abattements pour les donations et les dons d'argent

Parents et grands parents

	<i>Chaque parent peut donner à un enfant mineur</i>	<i>Chaque parent peut donner à un enfant majeur</i>	<i>Chaque grand-parent peut donner à un enfant mineur</i>	<i>Chaque grand-parent peut donner à un enfant majeur</i>
<i>Donations tous les 6 ans</i>	<i>156 357 €</i>	<i>156 357 €</i>	<i>31 271 €</i>	<i>31 271 €</i>
<i>Don d'argent (1)</i>	<i>NA</i>	<i>31 271€</i>	<i>NA</i>	<i>31 271 €</i>
<i>Total</i>	<i>156 357 €</i>	<i>187 628 €</i>	<i>31 271 €</i>	<i>62 542 €</i>

(1) si le donataire majeur a moins de 65 ans

Arrières grands parents, Oncles et Tantes

	<i>Chaque arrière-grand parent peut donner à chaque arrière petit-enfant mineur</i>	<i>Chaque arrière-grand parent peut donner à chaque arrière petit-enfant majeur</i>	<i>Chaque oncle ou tante peut donner à chaque neveu ou nièce mineur</i>	<i>Chaque oncle ou tante peut donner à chaque neveu ou nièce majeur</i>
<i>Donations tous les 6 ans</i>	<i>5 212 €</i>	<i>5 212 €</i>	<i>7 818 €</i>	<i>7 818 €</i>
<i>Don d'argent (1)</i>	<i>NA</i>	<i>31 271€</i>	<i>NA</i>	<i>31 271 €</i>
<i>Total</i>	<i>5 212 €</i>	<i>36 483 €</i>	<i>7 818 €</i>	<i>39 089 €</i>

(1) si le donataire majeur a moins de 65 ans

Fiscalité des valeurs mobilières

Le seuil annuel des cessions (ventes) de valeurs mobilières et de droits sociaux rendant imposables les plus values boursières est relevé à 25 730 €. Toujours intéressant si on reste en dessous du seuil et si on veut dégager des plus values sans être imposé.

Les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, PS, CADS, RSA) passent de 11% à 12.1%. Cette contribution sociale supplémentaire de 1.1% sert à financer le RSA (Revenu de Solidarité Active). L'ensemble des revenus d'épargne sont concernés par cette mesure : revenus d'assurance vie, dividendes, revenus fonciers, plus values.

L'impôt sur les plus values boursières est donc maintenant de 30.1% ! (18% d'impôts et 12.1% de prélèvements sociaux).

Bouclier fiscal

Autoliquidation du bouclier fiscal

Le principe du bouclier fiscal est simple. Si les impôts directs (IR, ISF, TF et TH sur résidence principale, CSG, CRDS, PS) payés par un contribuable dépassent 50% de ses revenus il peut réclamer le remboursement de l'excédent.

Pour la première fois cette année, vous pourrez choisir d'imputer cette créance sur un impôt à payer en 2009 au lieu de réclamer le remboursement du trop versé à l'administration fiscale. Vous avez pu peut être vous-même imputer le montant du bouclier fiscal sur l'ISF à payer au 15/06/2009 en remplissant l'imprimé N° 2041 DRBF.

Notre conseil

En pratique le calcul du bouclier fiscal est assez complexe mais à faire car cette simulation peut être très intéressante. En effet, consultez nous ou consultez votre conseiller fiscal habituel pour vérifier si vous n'êtes pas éligible au bouclier fiscal et étudier comment en profiter par un réaménagement de la structure de vos revenus.

Assurance vie

Suite à la loi dite TEPA du 22/08/2007 qui supprime purement et simplement les droits de succession au profit du conjoint survivant, il serait aujourd'hui possible de transmettre en totale exonération la totalité des sommes versés sur un contrat d'assurance-vie à la génération suivante.

En effet si les primes sont versées avant les 70 ans de l'assuré et que le conjoint est désigné bénéficiaire en usufruit et les enfants nu-propriétaires, au décès de l'assuré le conjoint reçoit l'usufruit sans être taxé. Au décès de l'usufruitier, les enfants nu-propriétaires récupéreront alors les sommes versées sur ce contrat en totale exonération de droits.

Notre conseil

Cette possibilité est à considérer sérieusement pour transmettre des sommes importantes à ses enfants au-delà des abattements actuels sans payer de droits de succession. L'administration vient de confirmer le traitement fiscal du démembrement de la clause bénéficiaire du contrat d'assurance vie (JO Sénat du 07/05/2009) suite à une question écrite (N°02652), néanmoins une vérification auprès de votre fiscaliste est recommandée.

J. de Demandolx Gestion S.A.
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF
au capital de € 1 000 000

Les marchés financiers

	2004	2005	2006	2007	2008	Juin 2009
Marché monétaire €	+ 2.1 %	+ 2.4 %	+ 2,91%	+ 3,86%	+4.001%	+0.54%
Marché obligataire €	+ 9.5 %	+ 3.8 %	- 0.88%	+ 1.84%	+9.08%	-2.54%
CAC 40	+ 7.4 %	+ 23.4 %	+ 17.5%	+ 1,3%	-42.6%	-2.4%
Dow Jones en \$	+ 3.1 %	+ 3.1 %	+ 16.2%	+ 6,4%	-34.2%	-3.7%
Parité € / \$	+ 7.9 %	- 12.7 %	+ 11.4%	+ 10,5%	-4.3%	+0.7%
Dow Jones en €	- 4.4 %	+ 13.8 %	+ 4.3%	- 3,7%	-31.2%	-3.8%
Chine (Shanghai)	-15.2%	-8.2%	+130.5%	+96.1%	-65.3%	+62.4%
Inde (Sensex)	+13.1%	+42.3%	+46.7%	+47.1%	-52.4%	+50.2%
Brésil (Bovespa)	+17.8%	+27.7%	+32.9%	+43.6%	-41.2%	+37.05%
Japon (Nikkei)	+7.6%	+40.2%	+6.9%	-11.1%	-42.1%	+12.4%

Performance des comptes gérés de J. de Demandolx Gestion S.A *

- La performance moyenne globale des comptes gérés par notre société (quelques soient leurs profils : prudent, équilibré, dynamique, discrétionnaire) au cours des dernières années, a été de :

2004	+ 7.2 %
2005	+ 22.3 %
2006	+ 14.2 %
2007	+ 4,75 %
2008	-24.4%
Juin 2009	+1.75%

- La performance moyenne des comptes PEA a été de :

2004	+ 18.3 %
2005	+ 33.0 %
2006	+ 22.5 %
2007	+ 7,85 %
2008	- 34.08 %
Juin 2009	+ 6.1 %

Performance du FCP JDD Global Fund *

- Notre Fonds Commun de Placement diversifié, à orientation croissance, a connu les performances suivantes :

2004	+ 0.4 %
2005	+ 19.1 %
2006	+ 13.7 %
2007	+ 2,5 %
2008	- 38.3 %
Juin 2009	+ 12.4 %

*Les performances passées ne présagent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Considérations économiques et boursières.

Les grandes places boursières mondiales terminent le semestre en ordre dispersé, les pays développés affichant des résultats tout juste positifs alors que les pays émergents réalisent des performances largement bénéficiaires.

Le début de l'année a été dans la ligne de la fin de l'année 2008, c'est-à-dire dramatique. Les annonces conjuguées de pertes massives et de faillites dans les banques, de l'entrée en récession de l'économie mondiale, d'une forte contraction du commerce international, du risque de défaut de certains pays, de l'effondrement des ventes dans des secteurs comme l'automobile, de la montée rapide du chômage, ont lourdement pesé sur les marchés qui ont atteint un plus bas en mars. La capitalisation boursière mondiale a alors baissé depuis le début de la crise en 2007 de 35 000 milliards de dollars !

Passée cette bourrasque historique, les marchés se sont nettement repris et, grâce à un rebond de 30 à 40%, ont effacé la majeure partie des pertes de l'année. Ce retournement spectaculaire a été dû à l'intervention massive des pouvoirs publics et à la mise en place d'une coordination mondiale sans précédent. Les Etats du G20 ont en effet coordonné leurs efforts via des plans de relance d'une ampleur inégalée, via la quasi nationalisation de pans entiers du système bancaire et financier et par la mise en place de nouvelles règles de gouvernance du monde financier. Ce changement de tendance a également été soutenu par des signes de reprise dans les grands pays émergents et par des indications de stabilisation de la crise dans les pays développés.

Pour le second semestre, une majorité d'institutions financières (FMI, Banques centrales), d'économistes et de stratégestes anticipent une sortie de crise progressive. Le scénario central est celui d'une crise en « U » et nous serions dans la base du U c'est-à-dire dans la phase de stabilisation. La reprise devrait intervenir dans les prochains mois, grâce aux plans de relance gouvernementaux, au redémarrage de la croissance dans les grands pays émergents (BRIC) et au phénomène de restockage qui semble déjà amorcé. Les marchés financiers devraient donc bénéficier d'ici la fin de l'année d'une amélioration de la situation économique en occident, ainsi que d'un certain regain d'intérêt pour les actifs dits risqués, conséquence logique de la faible rémunération offerte aux placements à court terme.

La grande question que se posent aujourd'hui les investisseurs est de savoir quelle sera la vigueur de la reprise. S'agissant des pays occidentaux, tout indique qu'elle sera « molle » car handicapée par plusieurs facteurs. Le premier est la hausse inévitable des prélèvements obligatoires afin de faire face aux déficits publics. Le deuxième est la stagnation probable des salaires due à la mondialisation et qui continuera de peser sur la consommation des ménages. Le troisième est la fin du crédit facile et bon marché ainsi que le risque de remontée des taux longs que fait planer la détérioration des finances publiques. Enfin les pays occidentaux ne pourront plus compter sur les autres leviers de la croissance que sont le déficit budgétaire ou l'investissement car les entreprises sont en pleine phase de réduction de capacité.

La croissance devrait par contre rester forte dans les pays émergents qui ont été épargnés par la crise, qui sont faiblement endettés et qui disposent d'importantes réserves de change pour financer leur croissance. Ce constat devrait nous amener à renforcer notre exposition dans ces zones de croissance en privilégiant les grandes entreprises mondialisées qui y réalisent une part de plus en plus importante de leur chiffre d'affaire. Certains thèmes d'investissement devront être privilégiés tels que les infrastructures et l'investissement. Les matières premières et le pétrole, dont la consommation devrait croître dans les années à venir, devront également être présents dans les portefeuilles tout comme les matières premières agricoles qui subissent de fortes tensions au fur et à mesure que le niveau de vie de la population mondiale s'accroît. Enfin, compte tenu de la probable remontée des anticipations inflationnistes dans les prochaines années, l'or devrait retrouver une certaine place dans toute stratégie d'investissement à moyen et long terme.

Cette crise mondiale, sans précédent depuis les années 1930, représente un défi pour les pays industrialisés vieillissants et surendettés mais aussi de grandes opportunités pour les investisseurs prudents et patients qui sauront sélectionner avec soin les bons véhicules d'investissements de demain.

Nous comptons donc rester fidèles à notre stratégie d'investissement prudente et profiter de cette période pour accumuler pour le moyen terme des positions sur les grandes sociétés mondialisées.

A garder, à emporter en vacances, pour étude sérieuse et décision !

Contacts :

Jean de Demandolx
jdemandolx@jdd-online.com

Philibert de Rambuteau
pderambuteau@jdd-online.com

8 Place Vendôme
75001 Paris

Tél : 01 42 86 06 84

Fax : 01 42 60 53 77

Achévé de rédiger le 1er juillet 2009
Jour du 20^e anniversaire
de la création de la société